

PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Conformément à l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par la greffière de la Ville, que :

1. À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 10 juillet 2023, le conseil a adopté, avec changements, le second projet de règlement SH-550.79 lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2023.
2. Ce règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'il soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).
3. Ce règlement a pour objet de modifier le Règlement de zonage SH-550 de la Ville de Shawinigan dans le but d'autoriser :
 - 1) revoir la terminologie pour les différents types d'établissement d'hébergement touristique afin de les arrimer avec celles de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (LHT) et du Règlement sur l'hébergement touristique (RHT);
 - 2) supprimer les dispositions portant sur la location de chambre à l'intérieur d'un logement et de les inclure aux dispositions sur les gîtes touristiques;
 - 3) interdire, dans certaines zones, les usages « résidence de tourisme » et « gîte touristique » afin de les assujettir à un règlement sur les usages conditionnels.
4. Le projet de règlement modifie donc :
 - a) certaines dispositions du règlement de zonage SH-550 :

Modification	Article visé	Zone visée	Zone contigüe	Disposition
Ajouter les définitions « établissement d'hébergement touristique », « établissement d'hébergement touristique jeunesse », « établissement d'hébergement touristique général » et « touriste »	26	Toutes		2.1°
Modifier les définitions « gîte touristique », résidence de tourisme » et « terrain de camping ou de caravaning »				2.2°
Retirer l'usage additionnel « location de chambres à l'intérieur d'un logement » comme usage additionnel autorisé pour les habitations unifamiliale, bifamiliale et trifamiliale	63	Toutes		3
Retirer les dispositions particulières applicables à l'usage additionnel « location de chambre »	64	Toutes		4

Retirer la ligne référant à l'usage additionnel « location de chambres en pension, famille d'accueil, résidence d'accueil et autres types de location de chambre » relativement aux cases de stationnement	210	Toutes		5
Usage additionnel « auberge ou gîte touristique »	494	Toutes		6
Supprimer la paragraphe 2 relatif à l'interdiction de location d'une chambre située dans un sous-sol ou au-delà du 2 ^e étage				6.1°
Remplacer le paragraphe 3 afin de spécifier que toute chambre doit être aménagée conformément aux dispositions du Code national du bâtiment en vigueur				6.2°
Remplacer le paragraphe 4 afin d'autoriser un service de santé tel que massothérapie à la clientèle d'une gîte touristique				6.3°
Remplacer le paragraphe 9 afin d'insérer, d'une façon différente, l'autorisation d'un café-terrasse à même un gîte touristique				6.4°
Supprimer le paragraphe 10 relatif à l'interdiction d'aménager une salle à manger distincte				6.5°

b) les grilles des spécifications à l'annexe B

Modification	Zone visée	Zones contigües	Disposition
Supprimer la note particulière « Art. 494 – Auberge et gîte touristique en usage additionnel »	H-1006	P-1000, I-1002, P-1005, C-1007, H-1009, P-1010, H-1011, P-1316	7.1°
	H-1015	P-1005, C-1007, C-1014, C-1016, C-1017, H-1026	
	H-1020	P-1019, P-1021, H-1023, P-1024	
	H-1026	C-1014, H-1015, C-1016, C-1017, P-1027, P-1028, H-1029	
	H-1029	C-1017, C-1018, H-1026, P-1028, C-1030, P-1031, P-1033	
	H-1230	H-1224, P-1225, C-1226, H-1231, P-1232, P-1233, N-1236	
	H-1234	H-1227, H-1229, P-1233, H-1235, N-1236	
	H-1310	I-1237, I-1309, P-1311, P-1316, P-10000	

Supprimer la note particulière « Art. 494 – Auberge et gîte touristique en usage additionnel »	H-2510	C-2506, H-2508, P-2509, H-2511, P-2512, H-2513, P-2514, H-2515, H-2520, H-2524, P-10000	7.1°
	H-2707	C-2706, H-2726, H-9700, H-9705	
	H-2712	P-2701, C-2706, H-2708, C-2711, P-2713, H-2721, P-2725	
	H-2721	C-2706, C-2711, H-2712, P-2713, H-2719, P-2720, P-2722, C-2723, P-2724, P-2725, I-2728	
	H-3108	H-3109, H-3111, H-3118, H-3120, P-3121, H-3128, A-5101	
	H-3110	C-3100, P-3101, H-3105, H-3109, H-3111, H-3112, H-3113	
	H-3118	H-3108, P-3119, H-3120, H-3300, A-5101, A-5102, RV-5103	
	H-3120	H-3108, H-3118, P-3119, H-3128, H-3300, RV-5103	
	H-3137	C-1003, P-1033, P-3117, P-3135, P-3136, H-3138, H-3139, H-3147	
	H-3139	P-3136, H-3137, H-3138, P-3140, H-3141, H-3142, H-3144	
	H-3144	H-3138, H-3139, H-3142, P-3145, H-3304	
	H-3147	C-1003, P-3117, H-3137	
	H-3315	H-3305, H-3314, P-3316, H-3325, H-3326	
	H-3328	H-3314, H-3325, H-3331, H-3332, H-3333, C-3334, A-5104	
	H-3332	H-3328, H-3331, H-3342, A-5104	
	H-3338	C-3329, H-3330, C-3334, H-3335, H-3336, H-3337, H-3339, H-3344, H-3356	
	H-3347	H-3342, C-3343, C-3348, P-3352, A-5105	
	A-5000	A-5001, A-5002, A-5004, A-5006, H-9013, H-9014, H-9017, H-9018	
	A-5001	A-5000, A-5006, H-9018	

Supprimer la note particulière « Art. 494 – Auberge et gîte touristique en usage additionnel »	A-5002	A-5000, A-5003, A-5004, A-5005, A-5006, AF-8000, H-9200, H-9201, H-9202	7.1°
	A-5003	A-5002, A-5004	
	A-5004	A-5000, A-5002, A-5003, A-5005, A-5006	
	A-5005	A-5002, A-5004, A-5006	
	A-5006	A-5000, A-5001, A-5002, A-5003, A-5004, A-5005, A-5400, H-9018, H-9021	
	A-5401	A-5400, A-5402, RV-8812, RV-8817, RV-8818, RV-8819, RV-8820, H-9002, H-9003, H-9021	
	RV-5502	A-5501, A-5503, AF-8304	
	A-5800	A-5801, AF-8802, AF-8808, RV-8810, RV-8820, H-9000, H-9001, H-9002	
	A-5801	A-5800, RV-8801, AF-8802	
	RV-8300	N-1533, P-2561, H-2562, H-2567, N-5300, RV-8301, RV-8302, RV-8303	
	RV-8302	N-5300, A-5304, A-5306, A-5501, RV-8300, RV-8303	
	AF-8305	H-2568, RV-2572, A-5503, A-5504, AF-8304, AF-8306, RV-8506, H-9514	
	AF-8306	AF-8305, AF-8307, AF-8309, N-8503, RV-8506, H-9500, H-9514	
	AF-8307	AF-8306, AF-8309, N-8503, H-9500, P-9703, H-9707, H-9726, H-9728	
	AF-8308	H-9515, C-9616, H-9529, A-5504	
	RV-8603	N-6000, AF-8601, AF-8602, N-8604, AF-8605, AF-8607, RV-9601	
	AF-8607	A-5600, AF-8602, RV-8603, AF-8605, RV-8606, AF-8610, AF-8804, RV-8805, H-9600	
	AF-8608	A-5600, AF-8609, RV-8805, RV-8807, AF-8809	
	AF-8610	A-5600, A-5601, AF-8607, AF-8609, H-9600, H-9602, H-9611, H-9612, A-9618, H-9619, I-9621, H-9623	

Supprimer la note particulière « Art. 494 – Auberge et gîte touristique en usage additionnel »	AF-8612	A-5601, AF-8611, AF-8613, H-9623, C-9624	7.1°
	AF-8703	AF-8702, AF-8704, I-9744	
	AF-8704	AF-8703, AF-8705, C-9701, H-9702, I-9717, I-9737, C-9740, H-9742, I-9743, I-9744	
	RV-8800	N-6000, AF-8802	
	AF-8802	A-5800, N-6000, RV-8800, RV-8801, RV-8803, AF-8808	
	RV-8803	N-6000, AF-8802, AF-8804, RV-8806, RV-8807, AF-8808	
	RV-8805	A-5600, AF-8607, AF-8608, AF-8804, RV-8806, RV-8807	
	RV-8806	RV-8803, RV-8804, RV-8805, RV-8807	
	RV-8807	AF-8608, RV-8803, RV-8805, RV-8806, AF-8808, AF-8809, N-8821	
	RV-8901	N8902, H-9526, H-9527	
	H-9002	A-5401, A-5800, RV-8820, H-9001, H-9003	
	H-9003	A-5401, H-9000, H-9001, H-9002, H-9004, H-9005, H-9007, C-9008, C-9011, H-9012, H-9013, H-9021	
	H-9005	H-9003, P-9006, H-9012, H-9019, H-9021	
	H-9500	AF-8306, AF-8307, H-9501, H-9514, H-9531, H-9728	
	H-9501	H-9500, C-9502, H-9504, H-9505, H-9531, H-9728, H-9731, P-9732, P-9734	
	H-9503	C-9502, H-9506, I-9737, H-9739	
	H-9504	H-9501, H-9505, H-9507, P-9508, H-9531	
	H-9505	H-9501, C-9502, H-9504, H-9506, P-9508	
	H-9506	C-9502, H-9503, H-9505, P-9508, H-9509, I-9737	
	H-9507	J-9504, P-9508, C-9516, H-9531	
	H-9509	H-9506, P-9508, C-9510, H-9517, P-9518, P-9519, I-9737	
	H-9511	C-9510, H-9530	
	H-9512	AF-8705, C-9510, H-9513, P-9519, H-9530, I-9737	

Supprimer la note particulière « Art. 494 – Auberge et gîte touristique en usage additionnel »	H-9513	AF-8705, H-9512, P-9519	7.1°
	H-9514	A-5504, AF-8305, AF-8306, H-9500, H-9515, H-9531	
	H-9515	A-5504, AF-8308 H-9514, H-9529, H-9531	
	H-9517	P-9508, H-9509, C-9516, P-9518, H-9521	
	H-9520	N-8902, H-9521	
	H-9521	RV-8900, N-8902, C-9516, H-9517, P-9518, P-9519, H-9520, C-9522	
	H-9524	N-8902, P-9519, C-9522, C-9523, C-9525	
	H-9526	RV-8901, N-8902, C-9525, H-9527	
	H-9527	RV-8901, N-8902, P-9519, C-9525, H-9526, H-9528	
	H-9528	N-8902, H-9527	
	H-9529	AF-8308, H-9515, C-9516, H-9531	
	H-9530	C-9510, H-9511, H-9512	
	H-9531	H-9500, H-9501, H-9504, H-9507, H-9514, H-9515, C-9516, H-9529	
	H-9602	AF-8610, H-9600, RV-9601, H-9603, C-9604, P-9605, H-9611, H-9612, H-9613	
	C-9604	RV-9601, H-9602, H-9603, P-9605, H-9606, I-9607, H-9608	
	H-9606	C-9604, P-9605, I-9607, H-9608, C-9609, P-9610, H-9616, H-9617	
	H-9608	RV-9601, C-9604, H-9606, I-9607, C-9609	
	H-9612	AF-8610, H-9602, H-9611, H-9613, H-9614, H-9615, H-9618, H-9619	
	H-9616	P-9605, H-9606, P-9610, H-9615, H-9617	
	H-9617	H-9606, P-9610, H-9615, H-9616, P-9620, H-9628	
	H-9619	AF-8610, H-9612, H-9615, H-9618, P-9620, I-9621, H-9622	
	H-9628	H-9615, H-9617	
	C-9701	AF-8704, H-9700, H-9702, H-9716, C-9740, H-9742, I-9744	

Supprimer la note particulière « Art. 494 – Auberge et gîte touristique en usage additionnel »	C-9721	C-9708, H-9720, P-9722, H-9730, C-9735	7.1°
	H-9723	H-9719, P-9722, P-9724, C-9725, C-9735	
	C-9725	H-9716, I-9717, H-9719, H-9723, P-9724, I-9737, I-9743	
	H-9728	AF-8307, H-9500, H-9501, H-9707, P-9727, H-9729, P-9732	
	H-9729	H-9707, C-9708, H-9728, H-9730, H-9731, P-9732	
	C-9735	C-9502, C-9721, P-9722, H-9723, P-9724, H-9730, H-9731, P-9734, H-9739	
	C-9740	AF-8704, C-9701, H-9716, I-9717	
Supprimer les termes « 5834 – Résidence de tourisme, appartement, maison ou chalet (meublé et équipé pour repas) » dans la liste des usages spécifiquement autorisés	A-5801	A-5800, RV-8801, AF-8802	7.2°
	RV-8606	AF-8607, AF-8804	
	RV-8700	H-2601, C-2706, AF-8701, H-8706, H-9700	
	AF-8802	A-5800, N-6000, RV-8800, RV-8801, RV-8803, AF-8808	
	RV-8803	N-6000, AF-8802, AF-8804, RV-8806, RV-8807, AF-8808	
	RV-8812	A-5401, RV-8819, RV-8820	
	RV-8813	A-5402, A-5403, A-5404, RV-8814, RV-8816, RV-8817	
	RV-8815	RV-8816, RV-8817, RV-8819, RV-8820	
Supprimer de la mention « • » à la section « USAGE », à la rubrique « Autres », vis-à-vis la ligne « usage spécifiquement permis », dans la première colonne	A-5801	A-5800, RV-8801, AF-8802	7.3°
	RV-8606	AF-8607, AF-8804	
	RV-8700	H-2601, C-2706, AF-8701, H-8706, H-9700	
	RV-8812	A-5401, RV-8819, RV-8820	
	RV-8815	RV-8816, RV-8817, RV-8819, RV-8820	

5. Une demande d'approbation référendaire vise à soumettre le règlement contenant une disposition à l'approbation des personnes habiles à voter de toute zone concernée d'où provient une demande valide.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;

- être reçue au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, situé au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, Shawinigan, dans un délai maximal de 8 jours de la date de publication du présent avis.

Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande :

- a) toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 octobre 2023 :
- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- b) tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 octobre 2023 :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois; ou
- c) tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 octobre 2023 :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 3 octobre 2023, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

6. Les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans le règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le second projet de règlement, son résumé, les illustrations et la description du périmètre des zones d'où peut provenir une demande peuvent être

consultés au Service de l'aménagement du territoire, à l'hôtel de ville, au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, durant les heures d'ouverture de bureau.

On peut aussi y obtenir gratuitement, le règlement, la cartographie et un feuillet expliquant le projet ainsi que la procédure que doivent respecter les citoyens qui, à la suite du présent avis, entendent réclamer que les dispositions ci-dessus explicitées leur soient soumises pour approbation.

8. Description des zones visées et contigües :

P-1000	Correspond aux aménagements et installations hydro-électriques accessibles par la promenade René-Lévesque
I-1002	Correspond à l'emplacement où était située l'ancienne usine Belgo
C-1003	Correspond à l'île Melville, excluant la Cité de l'énergie
P-1005	Correspond à la baie principalement délimitée par la rue Cascade, la promenade du Saint-Maurice et l'île Melville
H-1006	De part et d'autre des rues des Érables et Saint-Hubert, en retrait de l'avenue de la Station jusqu'à la promenade du Saint-Maurice
C-1007	En bordure de la promenade du Saint-Maurice, entre le pont et l'Auberge Gouverneur de même que les immeubles accessibles par l'avenue Willow
H-1009	De part et d'autre de la rue Cascade, en retrait de l'avenue de la Station et à environ 170 m de l'intersection de la promenade du Saint-Maurice
P-1010	Du côté ouest de l'avenue de la Station, entre la rue Cascade et la rue des Érables
H-1011	Correspond aux immeubles accessibles par l'avenue Joffre, l'avenue Lévis, la rue Saint-André, l'avenue de la Station (entre la rue Saint-Léon et la rue Saint-André)
C-1014	Correspond à l'île Banane
H-1015	Entre l'avenue Mercier, l'avenue de la Station, la 3e rue de la Pointe et la promenade du Saint-Maurice
C-1016	Correspond à l'église Saint-Bernard de même que certains immeubles en bordure de l'avenue Mercier
C-1017	Correspond aux immeubles accessibles de part et d'autre de la 4e rue de la Pointe, entre l'avenue de la Station et l'avenue des Cèdres
C-1018	De part et d'autre de la 5e rue de la Pointe, entre l'avenue de la Station et l'avenue des Cèdres
P-1019	Entre l'avenue Hemlock et l'avenue Lévis, s'étendant approximativement entre la 5e rue de la Pointe et le coin des avenues Hemlock et de la Station
H-1020	De part et d'autre de l'avenue Hemlock, excluant l'église Saint-Pierre et la Résidence de l'Arche
P-1021	Correspond aux emplacements situés à l'intersection de l'avenue Hemlock et la 7e rue de la Pointe, occupés principalement par le Domaine Cascade et l'église Saint-Pierre
H-1023	Entre l'avenue des Cèdres, l'avenue Hart, la 8e rue de la Pointe et la 11e rue de la Pointe
P-1024	Correspond à l'emplacement situé entre l'avenue Hemlock et l'avenue des Cèdres occupée par le Shawinigan High School
H-1026	Correspond aux immeubles résidentiels entre l'avenue Mercier, la promenade du Saint-Maurice, l'avenue Broadway et la 3e rue de la Pointe
P-1027	Entre l'avenue Broadway, l'avenue des Cèdres, la promenade du Saint-Maurice et la 1re Rue de la Pointe
P-1028	Entre l'avenue Broadway, l'avenue des Cèdres, la 2e Rue de la Pointe et la 3e Rue de la Pointe
H-1029	Entre l'avenue des Cèdres, l'avenue Broadway, la 4e rue de la Pointe et la 5e rue de la Pointe
C-1030	Correspond aux emplacements situés entre l'avenue Brunet, l'avenue Broadway, la 6e rue de la Pointe et l'immeuble identifié au 500, avenue Broadway
P-1031	Correspond à l'hôtel de ville, le palais de justice et l'école élémentaire en bordure de l'avenue Broadway
P-1033	Correspond principalement au parc Saint-Maurice
H-1224	En retrait de la rue Trudel et de la rue Pelletier, entre l'avenue Lafèche et l'avenue du Moulin et de part et d'autre de la place Garnier

P-1225	Correspond à l'école Saint-Charles-Garnier située à l'intersection de l'avenue Laflèche et la rue Roy
C-1226	De part et d'autre de l'avenue de la Montagne, entre la rue Trudel et la rue Brousseau
H-1227	De part et d'autre de l'avenue de la Montagne, entre l'avenue Beaupré et la rue Thibaudeau
H-1229	En retrait de l'avenue de la Montagne, de l'avenue Beaupré et de la rue Thibaudeau
H-1230	En retrait de la rivière Shawinigan, délimitée par l'avenue Comtois, la rue Roy, l'avenue Carier, la rue Pelletier, la rue des Ormeaux et le prolongement imaginaire de la rue des Dominicaines
H-1231	Entre la rue Laflèche, la rue Pelletier, la rue Carier, la rue Roy incluant l'immeuble situé au 3833, rue Bellevue de même que l'espace vert qui y est adjacent
P-1232	Correspond à l'immeuble situé au 2710, avenue Laflèche
P-1233	Correspond au parc Bellevue en bordure de l'avenue Beaupré
H-1234	Correspond aux immeubles accessibles par la rue et la place Gouin, la rue Guillemette, l'avenue Ricard, la rue Foucher, l'avenue Beaupré (entre les rues Foucher et Guillemette)
H-1235	De part et d'autre de l'avenue Beaupré, entre l'avenue de la Montagne et la rue Gouin, incluant la place Beaupré et la rue Lejeune
N-1236	De part et d'autre de la rivière Shawinigan, entre l'autoroute 55 et l'avenue de la Montagne
I-1237	De forme triangulaire, correspond à l'immeuble situé entre l'autoroute 55, la rue Burrill et le prolongement imaginaire du chemin des Buissons
I-1309	Entre les limites de Saint-Boniface, de l'ex-municipalité de Baie-de-Shawinigan, en retrait de la rue Burrill, de la rue des Érables et de la rue de la Paix
H-1310	Entre le chemin des Buissons, le chemin de la Réserve, la limite municipale de Saint-Boniface et la rue Burrill, incluant les immeubles situés de part et d'autre de la rue Burrill, au sud du chemin de la Réserve
P-1311	Entre la rue Burrill, le chemin de fer, le 3000, rue Burrill et les bassins de l'usine de traitement des eaux usées
P-1316	De forme irrégulière, entre et en retrait des emplacements accessibles par l'avenue de la Station, l'avenue de la Fonderie, la rue Burrill, la côte de la Baie et la limite de Saint-Boniface
N-1533	Correspond à la rivière Saint-Maurice et la rive nord (d'une largeur moyenne d'environ 30 mètres), comprise entre les prolongements imaginaires de la rue Saint-Charles et l'île Henri-Paul-Chevalier
C-2506	De part et d'autre de la 5e Avenue et de l'avenue de Grand-Mère, entre la 17e Rue et la limite de Shawinigan
H-2508	À l'ouest de la 25e Rue, entre l'autoroute 55 et la 7e Avenue
P-2509	Correspond à l'emplacement de la station de pompage située en bordure de la 25e Rue et de la 10e Avenue
H-2510	Délimitée par la 10e Avenue, la 17e Rue, la 7e Avenue, la 18e Rue et en retrait de la 15e Rue
H-2511	Correspond aux immeubles situés au sud de la 7e Avenue, entre la 17e Rue et la 18e Rue
P-2512	Correspond au Centre d'hébergement Laflèche
H-2513	Entre la 7e Avenue, la 10e Avenue et la 16e Rue, en retrait de la 15e Rue
P-2514	Correspond à l'école élémentaire située entre la 10e Avenue, la 11e Avenue, la 15e Rue et la 16e Rue
H-2515	Délimitée par l'autoroute 55, la 15e Rue, la 18e Avenue, la 13e Rue et la 15e Avenue
H-2520	De part et d'autre de la 15e Rue, entre la 11e Avenue et la 15e Avenue
H-2524	De part et d'autre de la 15e Rue, entre la 7e Avenue et la 11e Avenue
P-2561	Bande d'une profondeur d'environ 500 mètres longeant la rivière Saint-Maurice, le prolongement imaginaire de la 66e Rue et de la 84e Rue
H-2562	De forme irrégulière, en retrait de l'avenue du Beau-Rivage, du chemin des Bois-Francis et du chemin de fer
H-2567	De part et d'autre de l'avenue du Beau-Rivage, entre l'immeuble identifié au 11073, avenue du Beau-Rivage, jusqu'à l'extrémité ouest de cette avenue
H-2568	Correspond aux immeubles résidentiels accessibles par l'avenue du Beau-Rivage, entre l'immeuble identifié au 11072, avenue du Beau-Rivage jusqu'à l'extrémité est de cette avenue
RV-2572	Entre la rivière Saint-Maurice, le chemin des Marronniers, le chemin de l'Ermitage et en retrait du chemin des Bois-Francis.

H-2601	Entre le chemin Angel et la route 155, bordant la rivière Saint-Maurice sur une profondeur d'environ 350 mètres
P-2701	Correspond au parc de la rivière Grand-Mère
C-2706	Correspond au club de golf Grand-Mère jusqu'à la rivière Saint-Maurice, excluant les développements résidentiels accessibles par le chemin du Golf
H-2707	Correspond aux développements résidentiels accessibles par le chemin du Golf
H-2708	De part et d'autre de la 7e Avenue (entre la 10e Avenue et la 4e Rue), entre le parc de la Rivière-Grand-Mère et l'avenue Robert-Bou langer (entre la 4e Rue et la 7e Rue)
C-2711	De part et d'autre de l'avenue de Grand-Mère (entre la 1re Rue et la 4e Rue), entre la 3e Rue, la 5e Rue, la 4e Avenue et l'avenue de Grand-Mère (excluant l'église)
H-2712	De part et d'autre de la 5e Avenue et de la 4e Avenue, entre la 3e Rue et l'avenue de Grand-Mère, incluant une partie de la rue de l'Union jusqu'au 62, rue de l'Union
P-2713	Correspond à l'église Saint-Stephen, en bordure de la 5e Avenue et de la 4e Avenue
H-2719	Entre l'avenue Chahoon, la 4e Avenue, la 3e Rue et la 5e Rue
P-2720	Correspond à l'aire de stationnement située à l'angle et de la 3e Rue
H-2721	Entre la 3e Rue, l'avenue Chahoon, la rue Sabbaton et la ruelle comprise entre la 4e Avenue et la 5e Avenue, de même que les terrains situés au nord-ouest de l'avenue Forman, entre la 5e Avenue et l'avenue de Grand-Mère
P-2722	Correspond à l'emplacement situé entre les immeubles sis au 222 et aux 212-214, avenue Chahoon
C-2723	Correspond aux immeubles sis au 35, 5e Avenue et au 191, avenue Forman
P-2724	Correspond à l'espace vert entre la 5e Avenue, l'avenue Chahoon, l'avenue Forman et l'aire de stationnement reliant l'avenue Forman à l'avenue Chahoon
P-2725	Correspond à l'immeuble identifié au 15, avenue de Grand-Mère
H-2726	Correspond principalement à l'emplacement de l'ancienne Auberge Grand-Mère
I-2728	Entre la rivière Saint-Maurice, l'avenue de Grand-Mère, l'avenue Chahoon, l'avenue CNR-CPR et le chemin du Convoi
C-3100	Correspond au Parc de l'Île-Melville, dans sa portion située dans le secteur Shawinigan-Sud.
P-3101	Correspond à la polyvalente Val-Mauricie
H-3105	Délimitée entre le boulevard de Shawinigan-Sud, la 107e Rue, la 104e Rue et le prolongement imaginaire de la 108e Avenue
H-3108	Correspondant aux secteurs résidentiels accessibles par la rue du Site-Perreault
H-3109	En retrait de la 109e Rue, du Parc de l'Île-Melville et des développements de la rue du Site-Perreault et de la rue Théodoric-Lagacé
H-3110	En retrait de la 109e Rue, entre la rue de la Val-Mauricie et le boulevard de Shawinigan-Sud, sur toute la longueur de la rue Théodoric-Lagacé
H-3111	De part et d'autre de la 109e Rue, entre la rue des Grès et la 115e Avenue
H-3112	De part et d'autre de la 109e Rue, entre la 115e Avenue et du boulevard de Shawinigan-Sud
H-3113	Délimitée entre la 105e Avenue, du boulevard de Shawinigan-Sud, la 107e Rue et la 113e Rue
P-3117	Correspond aux aménagements situés le long de la rivière Saint-Maurice, bordés par l'avenue du Capitaine-Veilleux
H-3118	Correspondant aux secteurs résidentiels accessibles par l'avenue Phil-Girard et la rue du Site-Lafrenière
P-3119	Correspondant au parc situé à l'angle de la rue des Sources et de la rue Jourdain
H-3120	Correspond aux immeubles situés du côté nord de la rue des Sources, dans sa portion en retrait de la 116e Avenue, de la 117e Avenue et de la rue des Grès
P-3121	Correspond à la bibliothèque Bruno-Sigmen et à l'aréna Gilles-Bourassa, entre les 117e Rue et 118e Rue et en retrait de la 114e Avenue.
H-3128	Délimitée par la 124e Rue, la 108e Avenue, la 123e Rue, la 106e Avenue, la 119e Rue, le boulevard de Shawinigan-Sud, la 120e Rue, la

	114e Avenue, la 118e Rue, la 117e Avenue, la 120e Rue et la 116e Avenue
P-3135	Correspond à des courts de tennis et une station de contrôle de la pression d'eau en bordure de l'avenue du Capitaine-Veilleux
P-3136	Correspond principalement à l'hôpital situé en bordure de la 119e Rue
H-3137	Correspond aux immeubles accessibles par la place Saint-Patrice, le boulevard Laurentien et les immeubles en bordure de l'avenue du Capitaine-Veilleux, entre la 119e Rue et l'immeuble identifié au 1125, avenue du Capitaine-Veilleux
H-3138	Entre la rivière Saint-Maurice et en retrait de la rue Lacoursière, entre le développement accessible par le boulevard Laurentien et l'ancienne institution secondaire Montfort
H-3139	De part et d'autre de la rue Lacoursière
P-3140	Correspond principalement aux bâtiments d'Hydro-Québec en bordure de la 119e Rue
H-3141	Correspond aux immeubles accessibles par l'avenue Adrienne-Choquette, l'avenue Côté, l'avenue Alex-Doucet, la rue Pruneau et les places Bonenfant, Huard et Jacob
H-3142	Correspond au développement résidentiel accessible par la rue Gilles-Grondin, en retrait du rang Saint-Mathieu
H-3144	En retrait du rang Saint-Mathieu, entre l'ancienne institution secondaire Montfort (1805 à 1807, rang Saint-Mathieu), le développement accessible par la rue Gilles-Grondin jusqu'en retrait du prolongement imaginaire de la rue Lacoursière
P-3145	Correspond à l'emplacement de l'ancienne institution secondaire Montfort (1805 à 1807, rang Saint-Mathieu)
H-3147	Correspond aux immeubles accessibles par le chemin de la Berge
H-3300	De part et d'autre de la 125e Rue, entre l'avenue Phil-Girard et la 108e Avenue
H-3304	Au sud-est de la 125e Rue et du rang St-Mathieu, entre les immeubles sis au 109, 125e Rue et au 1300, rang Saint-Mathieu, de part et d'autre du rang Saint-Mathieu, entre les immeubles sis au 1470 et au 1670, rang Saint-Mathieu, et du côté nord-ouest entre les immeubles sis au 1755 et 1803, rang Saint-Mathieu
H-3305	Entre la 126e Rue, la 116e Avenue, la 128e Rue et la 108e Avenue
H-3314	Correspond à des terrains situés en retrait de la place Richelieu, de la rue Arthur-McNicoll, à plus de 250 mètres du boulevard de Shawinigan-Sud et d'une largeur de plus d'environ 275 mètres
H-3315	Correspond aux immeubles accessibles par la place Richelieu et la 13e Avenue, entre la 130e Rue et la 128e Rue
P-3316	Correspond au parc multisports Réal-Dufresne accessible par la 111e Avenue
H-3325	Du côté ouest du boulevard de Shawinigan-Sud et à 100 mètres en retrait au nord de la 140e Rue, sur une profondeur d'environ 280 mètres et une largeur d'environ 370 mètres
H-3326	Entre le boulevard de Shawinigan-Sud et en retrait de la 105e Avenue, de la 106e Avenue et du prolongement imaginaire de la 136e Rue
H-3328	De part et d'autre de la rue Arthur-McNicoll et de la rue Gérard-Monet, en retrait du boulevard de Shawinigan-Sud jusqu'à la rue Jules-Aimé-Morisset et son prolongement imaginaire vers le sud-ouest
C-3329	De part et d'autre de la 105e Avenue, entre la rue Philibert-Dumas et la rue Martin-Descôteaux, incluant les immeubles sis au 3950 à 4000, boulevard de Shawinigan-Sud.
H-3330	Correspond aux immeubles accessibles par la rue Philibert-Dumas et l'avenue Cyprien-Ducharme
H-3331	De part et d'autre de l'avenue Morand, entre la rue Matteau et la rue J.-A.-Morisset
H-3332	Correspond aux immeubles accessibles par les rues J.-A.-Morisset, Massicotte, l'extrémité de la rue Arthur-McNicoll et les avenues Simone-G.-Murray, Milette et Morand (entre la rue Gérard-Monet et l'avenue Milette, excluant le tronçon entre la rue J.-A.-Morisset et la rue Matteau)
H-3333	De part et d'autre de l'avenue Mills, entre la rue Gérard-Monet et en retrait du rang Saint-Michel
C-3334	De part et d'autre du boulevard de Shawinigan-Sud, entre et en retrait de la rue Gérard-Monet et du rang Saint-Michel, excluant les immeubles accessibles par la rue Alida-Désilets
H-3335	De part et d'autre de la rue Martin-Descôteaux, en retrait du boulevard de Shawinigan-Sud et de la rue Drolet

H-3336	De part et d'autre de l'avenue Déziel, dans la portion située à l'arrière de l'épicerie Métro Plus seulement
H-3337	Correspond aux emplacements accessibles par la rue Alida-Désilets
H-3338	Correspond aux immeubles accessibles par les rues Demers, Drolet, Jos-Denoncourt, Émile-Deschênes, Desjardins, Ovila-Demontigny, Réjean-Durocher, Arthur-Déry (entre les avenues Déziel et Graziella-Dumaine) et par l'avenue Déziel
H-3339	Entre la rue du Parc-Industriel et le prolongement de la 138e Rue, d'une largeur d'environ 180 mètres
H-3342	De part et d'autre du rang Saint-Michel, sur une distance d'environ 700 mètres depuis le boulevard de Shawinigan-Sud
C-3343	De part et d'autre du boulevard de Shawinigan-Sud, entre la rue Clovis-Hébert et l'immeuble identifié au 4300, boulevard de Shawinigan-Sud
H-3344	Correspond au développement résidentiel accessible par l'avenue Déziel, au sud de la rue Arthur-Déry
H-3347	En retrait du boulevard de Shawinigan-Sud, correspond aux immeubles accessibles par la rue Clovis-Hébert et la rue Valentine-Pintal
C-3348	Du côté pair du boulevard de Shawinigan-Sud, entre la rue Clovis-Hébert et le cimetière Saint-Michel
P-3352	Correspond au cimetière Saint-Michel
H-3356	En retrait de la rue du Parc-Industriel et au sud de la rue Arthur-Déry, de part et d'autre de l'avenue Graziella-Dumaine et de la rue Alfred-Desrochers
A-5000	Quadrilatère situé en retrait des chemins de Saint-Gérard, des Mélèzes et des Cornouillers, jusqu'à la limite municipale de Saint-Boniface
A-5001	De part et d'autre du chemin de Saint-Gérard, en retrait et au sud du chemin des Mélèzes, sur une longueur d'au plus 300 mètres
A-5002	Entre le chemin de Saint-Gérard, le chemin Richard et la limite municipale de Saint-Boniface, jusqu'au lac Alika et l'incluant, excluant les immeubles accessibles par la rue des Cornouillers
A-5003	Correspond aux immeubles accessibles par la rue des Cornouillers
A-5004	De part et d'autre du chemin de Saint-Gérard, du numéro civique 893 jusqu'au numéro civique 1151
A-5005	De part et d'autre du chemin de Saint-Gérard, du numéro civique 771 jusqu'au numéro civique 880
A-5006	Entre et en retrait du chemin de Saint-Gérard et de la rivière Shawinigan, le prolongement imaginaire du chemin Richard et celui du chemin des Mélèzes
A-5101	Entre la rivière Saint-Maurice, le prolongement de la 125 ^e Rue, le parc de l'Île-Melville et en retrait du développement accessible par la rue du Site-Perreault
A-5102	Entre la rivière Saint-Maurice et le prolongement imaginaire de l'avenue Phil-Girard, de la 128e Rue et de la 138e Rue
RV-5103	Entre l'avenue Phil-Girard, la rue des Sources et de la 125e Rue
A-5104	Entre la rivière Saint-Maurice, le rang Saint-Michel, le prolongement imaginaire de l'avenue Phil-Girard et celui de la 138e Rue
A-5105	Entre la rivière Saint-Maurice, le rang Saint-Michel, la limite de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et le prolongement imaginaire de la rue Arthur-McNicoll
N-5300	Correspond à la portion de la rivière Saint-Maurice incluant l'île Frigon et les îles Marchessault
A-5304	Entre la rivière Saint-Maurice, le rang Saint-Mathieu, l'immeuble identifié au numéro civique 4125, rang Saint-Mathieu et la limite de l'ex-municipalité de Lac-à-la-Tortue
A-5306	Correspond à une bande d'au plus 1 200 mètres au sud du rang Saint-Mathieu, entre l'immeuble en face du club de golf Le Memorial inc. et la limite de l'ex-municipalité de Lac-à-la-Tortue
A-5400	Correspond à la rivière Shawinigan, entre l'avenue de la Montagne et le prolongement imaginaire du chemin des Mélèzes
A-5401	Entre la rivière Shawinigan, le chemin de la Vallée-du-Parc, le chemin des Pommiers et le prolongement imaginaire du chemin des Bouleaux
A-5402	Entre la rivière Shawinigan, le chemin de Sainte-Flore, en retrait des lacs Caron et Mondor, jusqu'à l'immeuble identifié au 4000, chemin de Sainte-Flore
A-5403	De part et d'autre du chemin des Pionniers, entre le chemin du Lac-Chrétien et en retrait du chemin de Sainte-Flore
A-5404	En retrait du lac des Piles, du lac Mondor, des développements accessibles par la rue du Lac-Bournival et la limite de l'ex-municipalité de Saint-Jean-des-Piles

A-5501	Au sud du rang Saint-Mathieu, en retrait et à l'ouest du chemin du Lac-Pratte, jusqu'à la limite municipale de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, excluant la réserve écologique de la tourbière de Lac-à-la-Tortue
RV-5502	De part et d'autre du chemin Lac-Pratte
A-5503	Bande d'une profondeur d'environ 1,2 kilomètre délimitée en bordure et au sud du rang Saint-Mathieu, en retrait et à l'est du chemin du Lac-Pratte sur une largeur d'environ 2 kilomètres
A-5504	Bande d'une profondeur d'environ 1,2 kilomètre, délimitée en bordure et au sud du rang Saint-Mathieu et d'une largeur de 2,4 kilomètres, depuis la limite municipale de Saint-Narcisse et de part et d'autre de la route 359 jusqu'à la limite municipale de Notre-Dame-du-Mont-Carmel
A-5600	Polygone délimité à environ
A-5601	Polygone d'une profondeur d'environ 2,6 km délimité à environ 400 mètres du chemin de Saint-Jean-des-Piles, entre le rang Saint-Olivier et le lac Giguère
A-5800	Entre la limite municipale de Saint-Mathieu-du-Parc, en retrait du lac à la Perchaude, de la rue du Lac-Montclair et la limite du secteur Grand-Mère
A-5801	Correspond à une bande d'environ 300 mètres en bordure du lac à la Perchaude, excluant les immeubles accessibles par le chemin du Lac-à-la-Pêche et le 2310, chemin Principal
N-6000	Correspond au parc national de la Mauricie
AF-8000	En retrait, entre le prolongement imaginaire des chemins Juneau et Richard et la limite de Saint-Boniface
RV-8300	Correspond aux îles des Hêtres, Henri-Paul-Chevalier et Anselme-Fay sur la rivière Saint-Maurice (Lac-à-la-Tortue et Shawinigan).
RV-8301	Correspond aux propriétés situées entre la rivière Saint-Maurice et la rue de la Poudrière
RV-8302	Entre la rivière Saint-Maurice, le rang Saint-Mathieu, la limite de Shawinigan-Sud et en retrait de la 10e Rue
RV-8303	Correspond aux immeubles situés de part et d'autre du chemin des Rapides-des-Hêtres, rue du Lac-Clair, de la rue de la Poudrière (excluant les immeubles riverains)
AF-8304	Entre la rivière Saint-Maurice, la rue de la Poudrière, le rang Saint-Mathieu jusqu'au chemin du Lac-Pratte, excluant les immeubles riverains à la rivière Saint-Maurice et situés du côté nord de la rue du Mousquet
AF-8305	Entre la rivière Saint-Maurice, le rang Saint-Mathieu, le prolongement imaginaire vers le nord du chemin du Lac-Pratte et celui du chemin de la Vigilance vers l'ouest
AF-8306	Entre la rivière Saint-Maurice, le prolongement imaginaire du chemin des Daniel, du chemin de la Vigilance et en retrait des immeubles accessibles par la rue du Curé-Melançon et la rue Tousignant
AF-8307	Entre la rivière Saint-Maurice, les emplacements en bordure de la rue Tousignant, le prolongement imaginaire du chemin des Daniel et les installations de la centrale hydroélectrique de Grand-Mère
AF-8308	Bande d'une largeur de 450 mètres et d'une profondeur de 180 mètres, au nord du rang Saint-Mathieu et à l'ouest de la route de Lac-à-la-Tortue
AF-8309	à environ 275 mètres de la rivière Saint-Maurice, à environ 375 mètres du prolongement imaginaire de la rue Tousignant vers le sud, à environ 830 mètres de la rue de la Forteresse et à environ 2050 mètres du rang Saint-Mathieu
N-8503	Bande d'une profondeur d'environ 30 mètres en bordure de la rivière Saint-Maurice, d'une longueur approximative de 2,6 kilomètres depuis le prolongement imaginaire de l'avenue Angus vers le sud-est
RV-8506	Correspond aux immeubles accessibles par le chemin de l'Ermitage et situés en bordure de la rivière Saint-Maurice dans une bande d'environ 80 mètres
AF-8601	En retrait du chemin de Saint-Jean-des-Piles, incluant les immeubles accessibles par la route des Champagne
AF-8602	Polygone d'une profondeur moyenne d'environ 1 kilomètre, à environ 200 mètres en retrait et longeant le chemin de Saint-Jean-des-Piles, entre les immeubles identifiés au 2430 et 2760, chemin de Saint-Jean-des-Piles
RV-8603	De part et d'autre du chemin de Saint-Jean-des-Piles, entre et incluant les immeubles identifiés par les numéros civiques 2060 et 2840
N-8604	Entre la rivière Saint-Maurice et le chemin de Saint-Jean-des-Piles, vis-à-vis les immeubles situés au 2361, 2367 et 2369, chemin de Saint-Jean-des-Piles
AF-8605	Polygone d'une profondeur moyenne d'environ 400 mètres, à environ 200 mètres en retrait et longeant au sud-ouest du chemin de Saint-Jean-

	des-Piles, entre les immeubles identifiés au 2060 et 2341, chemin de Saint-Jean-des-Piles
RV-8606	Correspond aux immeubles situés autour du lac Lamarre et du lac à Bolduc
AF-8607	Entre et en retrait des lacs Houde, Midas, des Piles, Saint-Onge et du chemin de Saint-Jean-des-Piles, excluant les terrains bordant le lac Lamarre et le lac à Bolduc
AF-8608	En retrait du lac des Piles, en arrière des immeubles identifiés du 1101, chemin du Lac-des-Piles jusqu'au 1701, chemin de la Baie-Martin, d'une profondeur d'au plus 550 mètres
AF-8609	De forme irrégulière, entre et en retrait du lac des Piles, du rang Saint-Olivier et du lac Long
AF-8610	Entre et en retrait du rang Saint-Olivier, du chemin correspondant au prolongement de la rue de l'Église vers le lac Lamarre, de la rue de la Colline et d'une profondeur d'environ 1,2 kilomètre
AF-8611	Correspond aux lacs Long et Giguère
AF-8612	De forme irrégulière, en retrait du chemin de Saint-Jean-des-Piles, du lac Giguère et du rang Saint-Olivier
AF-8613	Au nord du chemin du Parc-National et des lignes de transmission, entre l'impasse de la Pointe-à-Comeau et le prolongement imaginaire de la rue des Marguerites, jusqu'à la hauteur du lac Castor
RV-8700	Correspond à une bande d'au plus 200 mètres en bordure de la rivière Saint-Maurice, entre la route 155 et la limite de la municipalité de Hérouxville
AF-8701	Correspond aux immeubles situés à l'ouest de la route 155, à environ 100 mètres en retrait de la rivière Saint-Maurice
AF-8702	À environ 1,2 kilomètre en retrait de la route des Défricheurs, entre la route 155, les limites municipales de Grandes-Piles et de Hérouxville
AF-8703	Entre la limite de la municipalité d'Hérouxville, la route des Défricheurs, à environ 1 km au sud de la limite de la municipalité de Grandes-Piles et à environ 630 mètres de l'intersection de l'avenue de Saint-Georges
AF-8704	Entre le chemin de fer du Canadien National, la route des Défricheurs, la limite est de la municipalité et le 1185, rue du Triage
AF-8705	Entre le chemin des Daniel et la limite de l'ex-municipalité de Saint-Georges et la limite de Hérouxville
H-8706	Correspond aux immeubles riverains à la rivière Saint-Maurice et adjacents à la rue des Canots
RV-8800	Correspond aux immeubles situés autour du lac Grenier et du lac à la Truite, jusqu'aux limites de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc
RV-8801	Correspond principalement aux emplacements riverains situés du côté nord du lac à la Perchaude, au-delà du chemin de l'Érablière
AF-8802	En retrait du lac à la Perchaude, du lac Canard, du lac à la Pêche et de la limite de Saint-Mathieu-du-Parc
RV-8803	Correspond aux emplacements accessibles par le chemin du lac Canard, en bordure du lac Canard et du lac des Piles
AF-8804	Entre le parc national de la Mauricie et à environ 500 mètres en retrait du lac des Piles, du lac Canard et du lac Lamarre et à environ 1,2 kilomètre de la rivière Saint-Maurice
RV-8805	De forme irrégulière, à environ 75 mètres en retrait du lac des Piles, incluant notamment le camping Baie-Martin
RV-8806	À environ 100 mètres en retrait du lac des Piles, entre la limite de Saint-Gérard-des-Laurentides et à environ 500 mètres du camping Baie-Martin
RV-8807	Correspond aux emplacements situés en bordure du lac des Piles, excluant les terrains autrefois situés à l'intérieur des limites de la municipalité de Saint-Gérard-des-Laurentides
AF-8808	En retrait du lac des Piles, du chemin des Pionniers, la limite de l'ex-municipalité de Saint-Gérard-des-Laurentides, du lac à la Perchaude et des lacs Caron et Mondor
AF-8809	En retrait du lac des Piles, du chemin des Pionniers et la limite de l'ex-municipalité de Saint-Jean-des-Piles
RV-8810	Située en retrait du lac Caron et du lac des Piles
RV-8812	Correspond à la station de ski de Vallée du Parc et les développements résidentiels à proximité
RV-8813	Correspond aux immeubles situés en bordure du lac Chrétien et du lac des Neiges
RV-8814	Correspondant aux immeubles situés en bordure du lac Mondor
RV-8815	De part et d'autre du chemin des Versants
RV-8816	De forme irrégulière, en retrait du chemin des Versants, du chemin des Trois-Lacs et de la station de ski de Vallée du Parc

RV-8817	Comprise entre le chemin de la Vallée-du-Parc, le chemin des Versants et le prolongement imaginaire du chemin des Pruniers et en retrait du lac des Neiges
RV-8818	Bande comprise entre le chemin de la Vallée-du-Parc et le lac des Souches, d'une largeur d'environ 700 mètres mesurée au nord depuis le prolongement imaginaire du chemin des Pruniers
RV-8819	Correspond au bâtiment principal de la station de ski de Vallée du Parc et son stationnement, s'étend sur une profondeur d'environ 675 mètres à l'est du chemin de la Vallée-du-Parc et sur une profondeur d'environ 650 mètres au sud du chemin de la Vallée-du-Parc
RV-8820	Correspond à la station de ski de Vallée du Parc, excluant le bâtiment principal et le stationnement
N-8821	Correspond à la plus grosse île du lac des Piles.
RV-8900	Correspond à la portion du camping Otamac située à plus de 350 mètres de l'avenue du Tour-du-Lac
RV-8901	Correspond à l'extrémité sud de la rue de l'Envol, à environ 190 mètres du lac à la Tortue
N-8902	Entre la route 359, les limites de Hérouxville et de Saint-Narcisse, au sud du camping Rouillard, incluant une partie du camping Otamac
H-9000	Correspond aux immeubles accessibles par le chemin des Bouleaux, excluant ceux accessibles par la rue des Merisiers
H-9001	En retrait du chemin des Bouleaux, du prolongement imaginaire du chemin Principal et des immeubles accessibles par la rue de la Canopée
H-9002	De forme irrégulière, correspond principalement à certains immeubles situés en bordure de l'intersection du chemin des Bouleaux, du chemin Principal et du chemin des Pommiers
H-9003	Correspond au golf Le Laurentides et des emplacements en bordure de la rivière Shawinigan, entre le chemin Principal et le prolongement imaginaire du chemin des Coudriers
H-9004	Correspond aux emplacements situés en bordure du chemin des Merisiers, entre l'immeuble identifié au 651, chemin des Merisiers et l'extrémité ouest du chemin des Merisiers.
H-9005	De part et d'autre du chemin Principal, entre la rivière Shawinigan et l'église, incluant certains emplacements situés au sud du chemin des Noyers et en retrait du chemin des Saules
P-9006	Correspond aux immeubles identifiés au 1500 et au 1530, chemin Principal, correspondant respectivement à l'école de la Petite-Rivière et à l'église
H-9007	Correspond aux emplacements situés entre la rivière Shawinigan et le chemin de Saint-Gérard d'une largeur d'environ 810 mètres à l'ouest de l'immeuble sis au 1510, chemin de Saint-Gérard
C-9008	De forme irrégulière, de part et d'autre du chemin de Saint-Gérard jusqu'à la rivière Shawinigan, incluant les immeubles sis au 1691 et au 1750, chemin de Saint-Gérard
C-9011	De part et d'autre du chemin de Saint-Gérard, entre l'impasse du Boisé et le chemin des Coudriers
H-9012	De part et d'autre de la rue des Trembles et du chemin des Saules, en retrait du chemin de Saint-Gérard et du chemin Principal
H-9013	De part et d'autre du chemin de Saint-Gérard, d'une profondeur d'environ 450 mètres depuis la limite de Saint-Mathieu-du-Parc
H-9014	De part et d'autre du chemin des Génévriers, entre le 510, chemin des Génévriers jusqu'à l'extrémité ouest de la rue
H-9017	Correspond à certains immeubles situés à l'ouest et en retrait du 430, chemin des Mélèzes et l'incluant
H-9018	De part et d'autre du chemin de Saint-Gérard, entre le chemin des Mélèzes et le chemin des Génévriers
H-9019	De forme irrégulière, de part et d'autre du chemin Principal, entre le chemin de Saint-Gérard et l'immeuble identifié au 1471, chemin Principal et excluant l'immeuble identifié au 1375 à 1395, chemin Principal
H-9021	De part et d'autre de la rivière Shawinigan, entre le prolongement imaginaire du chemin des Mélèzes et celui du chemin des Noyers
H-9200	Correspond principalement à des emplacements situés de part et d'autre du chemin Richard, incluant le 508, chemin Richard jusqu'à l'extrémité ouest de la rue
H-9201	Correspond aux immeubles accessibles par la rue Deschamps et par les rues qui y sont accessibles, à l'ouest du chemin de Saint-Gérard
H-9202	De part et d'autre du chemin de Saint-Gérard, entre le chemin Juneau et le prolongement imaginaire du chemin Richard

H-9500	Entre le chemin des Dubois et les extrémités du chemin des Daniel et du chemin de la Vigilance, en retrait de la rue Sylvestre, du chemin des Daniel, du chemin de la Vigilance
H-9501	En retrait de la route de Lac-à-la-Tortue, entre le chemin des Dubois, le chemin des Daniel et le prolongement imaginaire de rue Sylvestre
C-9502	De part et d'autre de la route de Lac-à-la-Tortue, entre le chemin des Daniel et les lignes de transmission électriques
H-9503	En retrait de la route de Lac-à-la-Tortue, entre les lignes de transmission électrique, le chemin des Daniel et le prolongement imaginaire de la rue Rachel-et-Julien
H-9504	De forme irrégulière, en retrait de la route de Lac-à-la-Tortue, comprenant les immeubles localisés de part et d'autre de la rue Kahre, de la rue Maurier et de la rue Laframboise, de même que ceux identifiés aux 801 à 851, chemin des Dubois et 810 à 850, chemin des Dubois
H-9505	De part et d'autre de la route de Lac-à-la-Tortue, entre la rue Émile-Patrault et les lignes de transmission électrique, excluant l'école primaire Notre-Dame
H-9506	Correspond aux immeubles accessibles par la rue Maurier, en retrait et à l'est de la route de Lac-à-la-Tortue
H-9507	De part et d'autre du chemin des Dubois, entre la rue Wilfrid-Thibault et le chemin de la Vigilance
P-9508	De part et d'autre de la route de Lac-à-la-Tortue, entre la rue Wilfrid-Thibault et le chemin de la Vigilance
H-9509	De part et d'autre du chemin de la Vigilance, bornée à l'est par le lac à la Tortue et à l'ouest par les emplacements situés de part et d'autre de la rue Poulin, de la rue Lefebvre et de la rue Rachel-et-Julien
C-9510	Comprend l'aéroport (incluant les pistes) identifié au 1340, chemin de la Vigilance, de même que les immeubles accessibles par la rue Rosaire-Mongrain et la rue Dessureault
H-9511	De forme irrégulière d'une largeur approximative de 465 mètres et d'une profondeur approximative de 350m, située à environ 168m en retrait du chemin des Daniel, 187 mètres en retrait de la rue Preston, 235m du chemin de la Vigilance
H-9512	Bande d'une profondeur d'environ 175 mètres en bordure du lac à la Tortue, en retrait de la rue Dessureault et du chemin des Daniel et comprenant les immeubles accessibles par la rue Preston, la rue Perry et la rue Pronovost
H-9513	Correspond aux immeubles situés entre le chemin des Daniel, le chemin de la Vigilance et le lac à la Tortue et la limite de la municipalité d'Hérouxville
H-9514	Entre le rang Saint-Mathieu, le chemin de la Vigilance, la rue du Curé-Melançon et la rue du Curé-Boulay
H-9515	Entre le chemin de la Vigilance, le rang Saint-Mathieu, la rue du Curé-Boulay et à environ 320 mètres en retrait de la route de Lac-à-la-Tortue
C-9516	Située de part et d'autre de la route de Lac-à-la-Tortue, entre le chemin de la Vigilance et l'avenue du Tour-du-Lac
H-9517	De part et d'autre de la rue du Village, entre le chemin de la Vigilance et l'avenue du Tour-du-Lac
P-9518	Correspond au parc de la Plage-Idéale, en bordure du lac à la Tortue et de l'avenue du Tour-du-Lac
P-9519	Correspond au lac à la Tortue
H-9520	En retrait de l'avenue du Tour-du-Lac, de la rue du Village, de la rue Dostaler, d'une profondeur d'environ 600 mètres et d'une largeur d'environ 300 mètres
H-9521	Située de part et d'autre de la rue du Village, entre l'avenue du Tour-du-Lac et le rang Saint-Mathieu, de part et d'autre de l'avenue du Tour-du-Lac entre la rue du Village et la rue du Dragueur
C-9522	Comprenant une grande portion du camping Otamac, au sud de l'avenue du Tour-du-Lac et un emplacement en bordure du lac à la Tortue
C-9523	Partie est du camping Otamac, en retrait de l'avenue du Tour-du-Lac et de la rue Arthur-Fecteau
H-9524	Comprend les immeubles accessibles par la rue Arthur-Fecteau, la rue Savignac et les immeubles localisés entre les immeubles identifiés au 5110 et 5450, avenue du Tour-du-Lac inclusivement
C-9525	Partie du camping Rouillard, localisée dans une bande d'une profondeur moyenne d'environ 450 mètres par rapport à l'avenue du Tour-du-Lac
H-9526	À environ 130 mètres en retrait du lac à la Tortue, d'une profondeur d'environ 215 mètres, entre le camping Rouillard et la rue de l'Envol

H-9527	En bordure du lac à la Tortue, entre l'immeuble identifié au 5090, avenue du Tour-du-Lac et la limite municipale de Hérouxville
H-9528	Entre la ligne de transmission électrique et en retrait de la rue du Planeur, l'avenue du Tour-du-Lac et la limite municipale de Hérouxville
H-9529	Entre la rue Russell, le rang Saint-Mathieu, à environ 130 mètres de la route de Lac-à-la-Tortue et d'une largeur d'environ 175 mètres
H-9530	À environ 70m en retrait du chemin de la Vigilance, d'une profondeur d'environ 180 mètres, entre l'immeuble identifié au 1561, chemin de la Vigilance et la rue Preston
H-9531	De part et d'autre de la rue Sylvestre et de part et d'autre du chemin de la Vigilance, entre la rue Sylvestre et en retrait du chemin des Dubois et de la route de Lac-à-la-Tortue
H-9600	En retrait du chemin de Saint-Jean-des-Piles et de la rue Léo-Paul-Trudel, d'une profondeur moyenne d'environ 260 mètres et d'une largeur d'environ 715 mètres
RV-9601	De part et d'autre de la rue Principale, en retrait de la rue Léo-Paul-Trudel et l'immeuble identifié au 2060, chemin de Saint-Jean-des-Piles
H-9602	En retrait du chemin de Saint-Jean-des-Piles, de part et d'autre de la rue de l'Église et de la rue Léo-Paul-Trudel
H-9603	Entre et en retrait de la rue de l'Église, de la rue Léo-Paul-Trudel et du chemin de Saint-Jean-des-Piles
C-9604	De part et d'autre du chemin de Saint-Jean-des-Piles, entre la rue de l'Église et la rue Léo-Paul-Trudel
P-9605	Correspond à l'emplacement de l'église et celui de l'immeuble à bureaux contenant notamment le bureau de Postes Canada
H-9606	Correspond principalement aux emplacements accessibles par la rue Louis-Lizotte
I-9607	Correspond à l'immeuble sis au 51, rue Moïse-Cadorette
H-9608	Entre le chemin de Saint-Jean-des-Piles, la rue Morin, la rivière Saint-Maurice et la rue Moïse-Cadorette, excluant l'immeuble sis au 51, rue Moïse-Cadorette
C-9609	Correspond à l'immeuble situé au 1630, rue Morin et au terrain situé en face
P-9610	Correspondant au parc des Piles, entre la rue Morin et la rivière Saint-Maurice
H-9611	En retrait de la rue de la Colline, d'une largeur d'environ 400 mètres et d'une profondeur d'environ 70 mètres
H-9612	Correspond aux emplacements accessibles par la rue de la Colline
H-9613	De forme irrégulière, entre et en retrait de la rue de la Colline, de la rue Noël-Marcouiller et de la rue de l'Église
H-9614	Correspond aux immeubles accessibles de part et d'autre de la rue Noël-Marcouiller
H-9615	De part et d'autre du chemin de Saint-Jean-des-Piles, entre la rue de la Traverse et la rue Méthot
H-9616	En retrait du chemin de Saint-Jean-des-Piles et de la rivière Saint-Maurice, entre la rue du Quai et la rue Méthot
H-9617	Correspond aux emplacements bordant la rivière Saint-Maurice, entre la rue de la Traverse et la rue Méthot
A-9618	Une bande d'une largeur d'au plus 175 mètres, en retrait de la rue Principale, entre le chemin de la Crique-à-Bernier et les immeubles accessibles par la rue du Plateau
H-9619	D'une largeur d'environ 100 mètres en bordure et à l'ouest du chemin de Saint-Jean-des-Piles, entre le chemin de la Crique-à-Bernier et la rue de la Traverse
P-9620	Entre la rivière Saint-Maurice, la rue de la Traverse, le chemin de Saint-Jean-des-Piles et le prolongement vers l'est du chemin de la Crique-à-Bernier
I-9621	Bande d'une largeur d'environ 200 mètres à l'ouest du chemin de Saint-Jean-des-Piles, entre le chemin de la Crique-à-Bernier et le rang Saint-Olivier
H-9622	Entre la rue Principale, la rivière Saint-Maurice, le chemin de la Crique-à-Bernier et l'immeuble identifié au 660, chemin de Saint-Jean-des-Piles.
H-9623	À environ 80 mètres en retrait du chemin de Saint-Jean-des-Piles et d'une profondeur d'environ 350 mètres, en retrait de la limite de Grand-Mère et le rang Saint-Olivier
C-9624	Correspond à une bande d'une largeur d'environ 100 mètres, en bordure du chemin de Saint-Jean-des-Piles du côté sud-ouest, entre le rang Saint-Olivier et la limite de l'ex-ville de Grand-Mère

H-9628	Correspond aux immeubles situés du côté impair de la rue des Chalets, incluant les immeubles sis au 50 et au 70, rue du Quai
H-9700	Au sud de la route 155 et de la route des Défricheurs, entre la rivière Saint-Maurice et la 215e Rue, le chemin de fer et l'avenue de Saint-Georges
C-9701	De part et d'autre de l'avenue de Saint-Georges, entre le chemin des Chalands et la rue des Cheminots
H-9702	De part et d'autre de la route des Défricheurs, à environ 160 mètres en retrait et à l'est de l'avenue de Saint-Georges, entre et incluant les 1120 à 1180, route des Défricheurs
P-9703	En bordure de la rivière Saint-Maurice, entre l'avenue de Grand-Mère et la limite de l'ex-municipalité de Lac-à-la-Tortue
H-9705	Correspond aux immeubles accessibles par l'impasse des Eaux et l'avenue du Plateau
H-9707	Entre l'avenue de Saint-Georges, le chemin de la Centrale, la rivière Saint-Maurice et la rue de la Forteresse.
C-9708	Entre l'avenue de Saint-Georges, le chemin de fer, le chemin des Dubois, la rue de la Forteresse et la limite entre l'ex-municipalité de Saint-Georges et l'ex-ville de Grand-Mère
H-9716	Correspond aux immeubles accessibles par la rue des Cheminots, la rue de Clova et la rue du Triage
I-9717	De forme irrégulière, entre la rue du Triage et le chemin de fer, entre l'avenue de Saint-Georges et le bâtiment identifié au 1110, rue du Triage
H-9719	Entre la 212e Rue, la rue de Clova, la 206e Avenue et la 208e Avenue
H-9720	De part et d'autre de la 207e Avenue, entre la 204e Rue et la 212e Rue
C-9721	De part et d'autre de l'avenue de Saint-Georges, entre la 204e Rue et la 212e Rue
P-9722	Correspond à l'école, l'aréna et le parc adjacent, situés entre la 207e Avenue, l'avenue de Saint-Georges, la 211e Rue et la 214e Rue
H-9723	Correspond au 571, avenue de Saint-Georges
P-9724	Correspond au cimetière bordé par l'avenue de Saint-Georges, la 215e Rue et la route de Lac-à-la-Tortue
C-9725	De part et d'autre de l'avenue de Saint-Georges, entre la 215e Rue et l'intersection de la 206e Avenue
H-9726	Correspond aux immeubles construits à l'extrémité de la rue de la Forteresse
P-9727	Correspond à l'emplacement connu comme étant le parc Alphonse-Trépanier
H-9728	Entre la rue Tousignant, la rue de la Forteresse, le chemin des Daniel et en retrait du chemin des Dubois (excluant le parc Alphonse-Désaulniers)
H-9729	De part et d'autre du chemin des Dubois, entre la rue de la Forteresse et le chemin des Daniel
H-9730	Entre la 204e Rue, la 212e Rue, l'avenue de Saint-Georges et la 209e Avenue, excluant les emplacements en bordure de l'avenue de Saint-Georges
H-9731	Entre la 204e Rue, la 212e Rue, la 209e Avenue et le chemin des Daniel, excluant le parc Turcotte
P-9732	Correspond à l'emplacement connu comme étant le parc Turcotte
P-9734	Correspond au réservoir d'eau situé en bordure du chemin des Daniel, entre la 212e Rue et la route de Lac-à-la-Tortue
C-9735	De part et d'autre de la route de Lac-à-la-Tortue, entre l'avenue de Saint-Georges et le chemin des Daniel
I-9737	De forme irrégulière, en retrait de l'avenue de Saint-Georges, jusqu'à la piste de l'aéroport, incluant l'immeuble identifié au 775, chemin de Turcotte
H-9739	Entre l'avenue de Saint-Georges, le chemin des Daniel, la 215e Rue et son prolongement imaginaire vers le chemin des Daniel, en retrait de la route de Lac-à-la-Tortue et excluant le cimetière bordé par l'avenue de Saint-Georges
C-9740	À environ 50 mètres en retrait et au nord de la 99e Avenue, à environ 180 mètres en retrait et à l'est du tronçon de la rue du Triage qui est parallèle à l'avenue de Saint-Georges, correspondant à une partie de la cour du 1030, rue du Triage
H-9742	À environ 100 mètres en retrait et au sud de la route des Défricheurs, à environ 160 mètres en retrait et à l'est de l'avenue de Saint-Georges, d'une profondeur d'environ 100 mètres et d'une largeur d'environ 450 mètres
I-9743	Correspond principalement à une partie d'une cour ferroviaire, au sud de la rue du Triage et de l'avenue de Saint-Georges

I-9744	Entre la route 155, la route des Défricheurs, les lignes de transmission électriques et le sentier de quad
P-10000	Correspond à l'autoroute 55

Shawinigan, ce 16 octobre 2023

Me Chantal Doucet
Greffière